

| | |
|-------------------------|--|
| 1. Record Nr. | UNINA9910466279903321 |
| Autore | Vrielinck Marie-Helene |
| Titolo | Les grands arrêts de la Cour de cassation en matiere de contentieux ONSS [[electronic resource]] : L'assujettissement personnel et territorial (tome 1) |
| Pubbl/distr/stampa | Cork, : Primento Digital Publishing, 2013 |
| ISBN | 2-8044-5645-5 |
| Descrizione fisica | 1 online resource (315 p.) |
| Collana | Droit social |
| Disciplina | 330 |
| Soggetti | Electronic books. |
| Lingua di pubblicazione | Francese |
| Formato | Materiale a stampa |
| Livello bibliografico | Monografia |
| Note generali | Description based upon print version of record. |
| Nota di contenuto | Couverture -- Titre -- Dans la meme collection : -- Copyright -- REMERCIEMENTS -- PREFACE -- 1 L'assujettissement des travailleurs salaries et assimiles a la securite sociale et les enjeux de societe -- 2 Le champ d'application de l'assujettissement et le financement de celui-ci - leurs effets : la fraude sociale et la necessite des reformes du financement -- 2.1. Cette matiere juridique du droit a l'assujettissement des travailleurs salaries et assimiles a la securite sociale est essentielle -- 2.2. La securite sociale des travailleurs salaries et assimiles a un champ d'application personnel le plus large possible -- 2.3. Face a ce double souci du citoyen de trouver un emploi coute que coute -- 2.4. Face a cette situation du cout extremement important des charges sociales particulierement pour les PME -- 3 Le respect des normes legislatives relatives a l'assujettissement des travailleurs salaries et assimiles a la securite sociale et ses exigences -- 3.1. Le respect des normes legislatives relatives a l'assujettissement des travailleurs salaries et assimiles a la securite sociale apparait essentielle -- 3.2. De la sorte, des exigences urgentes suivantes sont a mettre en œuvre -- 4 L'application de la legislation du droit de la securite sociale - Les Droits de l'homme - L'Etat de droit - L'ordre democratique - Les droits fondamentaux - Les principes generaux du droit - Le role du juge, gardien des valeurs - La Cour de Cassation -- 4.1. Droit a la securite sociale - Droits de l'homme - portee - valeurs de societe - effets -- A. Droits de l'homme - qu'est- |

ce-a dire ? -- B. L'article 22 de la DUDH - analyse quant au droit a la securite sociale et son objectif -- C. L'article 25 de la DUDH - le contenu du droit a la securite sociale.

D. La Constitution belge (art.23) le legislateur : le contenu du droit a la securite sociale, comme droit de l'homme - ses valeurs -- E. L'effet dit de standstill de l'article 23 de la Constitution et la garantie constitutionnelle - interpretation des lois -- F. L'effet dit « de standstill » de l'article 23 de la Constitution et les mesures sociales de la reforme de l'Etat -- 4.2. L'Etat de droit - l'ordre democratique - les droits de l'homme - les droits fondamentaux -- A. L'Etat de droit - generalites -- B. La Cour de justice de l'Union europeenne (CJUE) et les droits de l'homme et la CEDH -- C. La charte des droits fondamentaux de l'U.E. -- D. Le concept de l'Etat de droit : deux approches -- E. Le concept large de la theorie du droit - les effets -- F. Le juge - clef de voute de la realisation de l'Etat de droit - la logique democratique - le juge constitutionnel -- G. Droits de l'homme et efficacite de l'institution judiciaire - droits fondamentaux - protection du citoyen - principe de proportionnalite -- 4.3. La charte de l'assure social - les principes generaux de droit administratif -- A. La charte de l'assure social - son contenu - ses objectifs -- B. Les principes generaux du droit administratif. Principes de bonne administration applicables a l'ONSS dans ses actes -- 4.4. Le juge, gardien des promesses - la Cour de cassation -- A. Generalites - le juge « clef de voute » de l'Etat de droit -- B. La mission de la Cour de cassation - interet primordial de l'ouvrage de M.H. Vrielinck -- 1. GENERALITES -- 2. LE ROLE DE LA COUR -- 3. QUE DIT LA COUR DANS SES ARRETS ? -- 4. LE MOYEN DU POURVOI -- Considerations finales -- AVANT-PROPOS -- 1 - L'ASSUJETTISSEMENT PERSONNEL A LA SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS SALARIES -- 1 - LES PREMISSES -- 1 Les choix du legislateur -- 2 Les regles d'assujettissement.

3 L'incidence de la loi sur la nature des relations de travail -- 2 - LES EMPLOYEURS ET LES TRAVAILLEURS LIES PAR UN CONTRAT DE TRAVAIL - (ART. 1ER, 1ER) -- 1 La qualite d'employeur assujetti a la securite sociale des travailleurs salaries. -- 1.1. La portee des termes « employeur assujetti » : l'arret de la Cour de cassation du 17 avril 1959 en cause de O.N.S.S. c. s.p.r.l. Emma Gebroeders Vandenberth -- 1.2. L'absence de perte de la qualite d'employeur en cas d'interdiction professionnelle : l'arret de la Cour de cassation du decembre 1994 en cause de D.G.H. t. S.M. et RSZ -- 1.3. La qualite d'employeur est liee a la personne et a l'immatriculation et non a l'unite economique d'exploitation. - L'arret de la Cour de cassation du 26 mai 1986 en cause de O.N.S.S. c. B.-S-E-C -- 1.4. L'opposabilite de la qualite d'employeur : l'arret de la Cour de cassation du 4 septembre 2000 en cause de Van Outryve c. t. RSZ -- 2 La qualite de travailleur assujetti a la securite sociale des travailleurs salaries. -- 2.1. L'action directe du travailleur contre l'O.N.S.S. en cas de contestation d'une decision de l'institution qui lui retire le benefice de l'assujettissement : l'arret de la Cour de cassation du 5 novembre 1990 en cause de Delizee Lemasson c. O.N.S.S. -- 2.2. La communication d'office de la contestation au Ministere public : Les arrets de la Cour de cassation des 28 janvier 2008 en cause Deckmyn K. t. RSZ -- 15 septembre 2008 en cause de, O.N.S.S. c. Pinte et crts et 10 mai 2011 en cause de Hosseini N T L. c. Pharmacie du Perron et O.N.S.S. -- 3 Le contrat de travail -- 3.1. Le pouvoir de l'Office de decider d'office de l'existence ou de la non existence d'un contrat de travail : l'arret de la Cour de cassation du decembre 1998 en cause de O.N.S.S. c. G. Savona -- 3.2. Le travail.

A. L'ampleur, la nature ou la durée des prestations est indifférente quant à la détermination de l'élément travail, objet du contrat de travail : l'arrêt de la Cour de cassation du 19 mai 2008 en cause de RSZ t. Jacobs M. -- B. L'élément travail, objet du contrat de travail n'oblige pas l'employeur à fournir du travail de façon constante et régulière -- 1. L'ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION DU 3 AVRIL 1995 EN CAUSE DE O.N.S.S. C. EUROPCAR & -- LOCATRUCK RENTAL -- 2. L'ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION DU 9 JANVIER 1995 O.N.S.S. c. SEMA GROUP BELGIUM & -- SOBEMAP MARKETING -- 3.3. La rémunération -- A. Sans constater que le paiement d'une rémunération a été convenue, il ne peut être conclu à l'existence d'un contrat de travail : l'arrêt de la Cour de cassation du 1er décembre 2006 en cause de Koninklijke racing Club Zeehaven t. RSZ -- B. L'existence d'un contrat de travail suppose l'accord des parties sur le montant de la rémunération ou à tout le moins sur la manière de la calculer : l'arrêt de la Cour de cassation du 25 mai 1998 en cause de O.N.S.S. c. Ul. de Sch. -- C. Un accord des parties sur la rémunération n'exige pas que le revenu minimum légalement du soit prévu ou garanti expressément dans le contrat : l'arrêt de la Cour de cassation du 29 octobre 2001 en cause de Boexstaens J. t. RSZ -- 3.4. L'autorité -- A. L'autorité ou la subordination est juridique et non économique -- 1. L'ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION DU 2 DÉCEMBRE 2002 EN CAUSE DE RORIVE C. O.N.S.S. -- 2. L'ARRÊT DE LA COUR DE CASATION DU 28 AVRIL 2003 EN CAUSE DE DELBROUCK C. O.N.S.S. -- 3. L'ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION DU DÉCEMBRE 2003 EN CAUSE DE Pro-Sigma c. O.N.S.S. -- 4. L'ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION DU 18 OCTOBRE 2004 EN CAUSE DE VIDEOWERELD T. RSZ -- 5. L'ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION DU 2 NOVEMBRE 2002 EN CAUSE DE RSZ T. HOF G.

B. L'autorité, caractéristique exclusive du contrat de travail. : L'arrêt de la Cour de cassation du 14 novembre 1994 en cause de O.N.S.S. c. Monfils -- C. La direction et la surveillance, attributs de l'autorité -- 1. L'ARRÊT DU 27 OCTOBRE 1966 EN CAUSE DE O.N.S.S. C. BERMAN -- 2. L'ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION DU 26 SEPTEMBRE 1973 EN CAUSE DE O.N.S.S. C. VAN WONTERGHEM -- D. L'autorité requiert le pouvoir de direction et de surveillance : L'arrêt de la Cour de cassation du 18 mai 1981 en cause de Vzw. Medisch Instituut voor de socialistische Ziekenfondsen van zuid en midden West-Vlaanderen c. RSZ. -- E. Le pouvoir de direction et de surveillance ne doit pas s'exercer d'une manière effective et permanente, étroite et ininterrompue. -- 1. L'ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION DU 2 DÉCEMBRE 1962 EN CAUSE DE RSZ T. VZW MUZIEKACADEMIE IZEGEM -- 2. L'ARRÊT DU 4 MARS 1965 EN CAUSE DE O.N.S.S. C. SA FACIT-ODHNER -- 3. L'ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION DU 06 JUIN 1968 O.N.S.S. C. MAN-MANPOWER AND SALESPower --

F. Le lien de subordination existe « des qu'une personne peut en fait exercer son autorité sur les actes d'une autre personne » ou le critère de l'autorité possible -- 1. L'ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION DU 15 FÉVRIER 1982 EN CAUSE DE O.N.S.S. c. PIRON -- 2. L'ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION DU 19 AVRIL 1982 EN CAUSE DE O.N.S.S. C. SNCI -- 3. L'ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION DU 8 MARS 1999 EN CAUSE DE RSZ T. MACKEN P. -- 4. L'ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION DU 10 SEPTEMBRE 2001 EN CAUSE DE BERGES C. O.N.S.S. -- 5. L'ARRÊT DU 14 JANVIER 2002 EN CAUSE DE O.N.S.S. c. VANCHRIS -- 6. L'ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION DU 29 SEPTEMBRE 2003 EN CAUSE DE TECHNOCONDUITE C. O.N.S.S. -- 7. L'ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION DU 18 OCTOBRE 2004 EN CAUSE DE VIDEOWERELD T. RSZ -- G. La manifestation des pouvoirs

de direction et de surveillance.

1. POUVOIR DE DONNER DES INSTRUCTIONS POUR L'ORGANISATION ET L'EXECUTION DU TRAVAIL CONVENU : L'ARRET DE LA COUR DE CASSATION DU 2 DECEMBRE 1962 EN CAUSE DE RSZ T. VZW MUZIEKACADEMIE IZEGEM.

Sommario/riassunto

La jurisprudence de la Cour de cassation, en rapport avec les droits et obligations decoulant de cette legislation, offre aux praticiens une contribution importante qui se manifeste par des precisions apportees tant aux conditions et modalites d'exercice des missions de l'Office qu'a la definition de certaines notions legales ou reglementaires qu'il est charge d'appliquer. Par le controle de la qualification faite par les juridictions du travail qui est le sien, la Cour de cassation donne, a partir des intpretations de ces notions qui lui sont soumises, une definition qui correspond ou
